

**Relevé de conclusions de la consultation écrite
Comité régional de suivi des programmes européens
Pays de la Loire**

Du 18 au 29 novembre 2024

Rappel des points soumis aux membres du Comité régional de suivi (CRS) lors de la consultation écrite du 18 au 29 novembre 2024

Déclinaison régionale du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) :

- Critères de sélection de l'intervention « 78.01 – Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations » - Pour avis

Synthèse des contributions reçues et réponses du co-pilotage

A la suite de la consultation, 4 contributions ont été reçues. Le détail des avis et le cas échéant les réponses de l'autorité de gestion apportées aux remarques figurent en annexe 1.

Conclusion

Les propositions soumises aux membres du CRS sont validées.

Annexe 1 - Synthèse des observations - Consultation écrite du Comité Régional de Suivi du 18 au 29 novembre 2024

Points soumis à l'avis des membres du CRS	Auteurs des observations	Observations	Réponses de l'autorité de gestion
Plan stratégique national (PSN) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)			
	CRC Bretagne sud	Avis favorable	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	Avis favorable	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	CNRS Délégation Bretagne et Pays de la Loire	Avis favorable	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
<p>Déclinaison régionale du Plan stratégique national (PSN) du FEADER 2023 - 2027 Critères de sélection de l'intervention « 78.01 – Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations » - POUR AVIS</p>	UNSA	<p>A la lecture du dossier qui nous est présenté, il est difficile de distinguer quelles seront les personnes physiques ou morales bénéficiaires des aides à la formation. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'intermédiaires qui présenteraient une offre de formation qu'ils sous-traiteraient à des organismes de formation - d'organismes de formation - de structures plus généralistes dont une partie de l'activité est dédiée à la formation (chambres d'agriculture par exemple) - des agriculteurs ou des exploitants agricoles eux-mêmes qui souhaiteraient se former. <p>En effet, la phrase « Le dispositif d'aide à la formation vise à soutenir l'offre de formation des acteurs des secteurs agricole afin de les accompagner dans l'exercice de leurs métiers (...) » ne permet pas de comprendre quels sont précisément les acteurs concernés.</p> <p>Selon la nature de l'interlocuteur, il s'agira soit d'aides aux agriculteurs et exploitants agricoles afin de financer les formations qu'ils souhaiteraient suivre auprès d'organismes de formation, soit d'organismes qui recevront des aides après réponse à des appels d'offres, eux-mêmes émettant le cas échéant des appels d'offres auprès de prestataires de second niveau.</p> <p>Dès lors, un agriculteur ou exploitant agricole se verrait exposer à de nombreuses formalités pour suivre une action de formation. Bien que le doute demeure, nous écartons cette hypothèse et considérons qu'il s'agit d'organismes de formation ou d'intermédiaires susceptibles de déployer un plan de formation sous-traité à des organismes de formation.</p> <p>Dans ce cadre, l'UNSA formule deux propositions et un questionnement :</p> <p>1- Sur le contenu des formations : l'UNSA attire l'attention sur la nécessité de sensibiliser les agriculteurs à un mode de production agricole tendant vers la moindre utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) comme cela est le but affiché par le ministère chargé de l'agriculture dans sa nouvelle stratégie Ecophyto 2030 publiée en mai 2024. Objectif : réduire l'utilisation et l'impact des PPP sur la santé et l'environnement de 50 % à l'horizon 2030.</p> <p>L'UNSA demande que les actions de formation incluent un module sur la présentation de la stratégie Ecophyto 2030 et des mesures d'accompagnement des agriculteurs qu'elle met en place.</p> <p>L'UNSA attache du prix à ce que ces éléments de langage soient relayés dans l'avis rendu par le CRS.</p> <p>2- Pour les principes « qualité du descriptif du projet de formation » et « durabilité et innovation », un critère de sélection correspond à la mise en oeuvre de partenariats pour l'organisation de la formation et la mise en oeuvre de l'action de formation.</p> <p>L'UNSA s'interroge sur la finalité de ce critère de partenariat qui tend à défavoriser les organismes qui posséderaient toutes les compétences en interne et, a contrario, à favoriser les organismes de formation qui ne les posséderaient pas.</p> <p>3- Principe « efficacité, efficacité et impact escompté du projet de formation » Pour ce principe, le critère 3 est « méthode prévue pour permettre au bénéficiaire d'évaluer la possibilité de mettre en pratique les connaissances et compétences acquises lors de la formation ».</p> <p>Toutefois, il n'y a pas de critère en tant que tel prévu permettant d'évaluer les acquis des stagiaires à l'issue de la formation.</p> <p>L'UNSA propose de remplacer ce critère 3 par deux critères</p> <p>Critère 3 : l'élément suivant est demandé par le bénéficiaire dans le cadre du programme de formations inscrit dans son appel d'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif des méthodes d'évaluation permettant de mesurer, par des ateliers pratiques, le niveau de connaissance et de compétence acquises lors de la formation <p>Critère 3 bis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif des méthodes d'évaluation et notation incluses dans l'appel d'offre <p>Le critère 3 serait noté sur 4 points, le critère 3 bis serait noté sur 2 points.</p> <p>Concernant le vote de l'UNSA :</p> <p>Sous réserve de l'intégration d'une mention à la stratégie Ecophyto 2030 dans l'avis du CRS, l'UNSA vote pour ce dossier. Si aucune mention à cette stratégie ne peut être incluse dans cet avis, l'UNSA s'abstient.</p>	<p>Le dispositif Formation permet le soutien à la réalisation de formations dont les bénéficiaires sont les personnes actives dans le secteur de l'agriculture telles que les exploitants agricoles et leurs salariés. L'un des objectifs est de permettre la mise à jour de leurs connaissances en matière d'environnement et de gestion durable des ressources. En ce sens, la Région a déterminé des thématiques de formation dont l'une d'elles est intitulée "Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal" qui pourrait donc répondre aux enjeux de la stratégie Ecophyto 2030 portée par l'Etat. Les bénéficiaires des aides FEADER sont des OPCO/FAF qui s'engagent à travailler en partenariat avec des organismes de formation sélectionnés dans le cadre d'une procédure de marché public pour mettre en place des sessions de formation gratuites à destination des exploitants agricoles et de leurs salariés. Par ailleurs, il sera inclus dans le règlement de l'appel à projets que chaque session de formation fasse l'objet d'une évaluation par les stagiaires qui sera à la disposition de la Région. Ces formations contiennent également un temps individuel d'accompagnement à la mise en oeuvre des compétences acquises par le stagiaire.</p>